



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV492 - 15 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015363-0015 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3ème étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

2015356-0103 - ARRÊTE Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201615-0010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2015176-0006 relatif à la nomination du collègue fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris pour la recherche »

Préfecture de police

201615-0008 - Arrêté n°2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

2015352-0202 - arrêté n°20101096 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 06

2015352-0203 - arrêté n°20101101 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 07

2015352-0205 - arrêté n°20101107 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 08

2015352-0206 - arrêté n°20101185 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 09

2015352-0207 - arrêté n°20101186 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 10

2015352-0208 - arrêté n°20101098 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 11

2015352-0209 - arrêté n°20101104 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 12

2015352-0210 - arrêté n°20101163 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 13

2015352-0211 - arrêté n°20101174 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 14

2015352-0212 - arrêté n°20101182 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 15

2015352-0213 - arrêté n°20101097 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 16

2015352-0214 - arrêté n°20101103 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 17

2015352-0215 - arrêté n°20101106 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 18

2015352-0216 - arrêté n°20101181 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 19

2015352-0217 - arrêté n°20101184 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 20

2015352-0218 - arrêté n°20101187 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - rivière de Seine à Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015363-0015

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3ème étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers n° : 06120073

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier (lot de copropriété n°20) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

Considérant que le lot 20 a été réuni aux lots 21, 22 et 45 afin de former un logement (création d'un nouveau lot n°61) d'une surface de 26 m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure de Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 3^{ème} étage, porte face à l'escalier (lot de copropriété n°20) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à Madame ZECCHINEL Danièle, propriétaire, domiciliée 51 rue d'Alembert à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet CONCILIA domicilié 136 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,


 Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015356-0103

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTE Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, 1ère porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème
prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1er étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis 31 rue Durantin à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers n° : 19713-06120071-07020137

ARRÊTÉ

Prononçant la mainlevée de l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit du local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 1981, 24 novembre 1997 et 18 mars 1998, prononçant l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert (lot de copropriété n°9) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur RENARD de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive (lot de copropriété n°10) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007, prononçant la mise en demeure à Monsieur Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation le local situé au 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive (lot de copropriété n°12) de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42)

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu les rapports du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des interdictions d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus ;

Considérant que les lots 9, 10 et 12 ont été réunis aux lots 11, 42 afin de former un logement (création d'un nouveau lot n°57) d'une surface de 29 m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2007, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – les arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 1981, 24 novembre 1997 et 18 mars 1998 prononçant l'interdiction définitive à l'habitation de jour comme de nuit le local situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur le passage couvert (lot de copropriété n°9) ainsi que les arrêtés préfectoraux en date du 26 janvier 2007 et du 23 mai 2007, prononçant les mises en demeure de Monsieur RENARD et de Maurice BALES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au :

- 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche sur coursive (lot de copropriété n°10)
- 1^{er} étage, porte droite au fond de la coursive (lot de copropriété n°12)

de l'immeuble sis **31 rue Durantin à Paris 18^{ème}** (références cadastrales : 18 AS 42) sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'INDIVISION ROCHE/HALAOUI, propriétaire, domiciliée chez Monsieur HALAOUI Abdelhamid – 17 rue Mathis à Paris 19^{ème} et chez Monsieur ROCHE Stéphane – 1 impasse des Anglais à Paris 19^{ème} ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet CONCILIA domicilié 136 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

9

Délégué Territorial de Paris
Gillet ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201615-0010

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2015176-0006 relatif à la nomination du collègue fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris pour la recherche »

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2015176-0006 relatif à la nomination du collège fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-7-3 et R 6141-53 et suivants,

Vu le décret n°2015-532 du 13 mai 2015 portant approbation des statuts de la fondation hospitalière « Fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »,

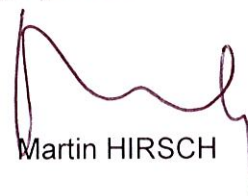
Vu l'arrêté n°2015176-0006 du 25 juin 2015 relatif à la nomination du collège fondateur du conseil d'administration de la fondation hospitalière « fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris pour la recherche »,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 12 janvier 2015, à l'article 1^{er} de l'arrêté 2015176-0006 susvisé, le nom de **M. le Pr Noël GARABEDIAN**, président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP, est substitué à celui de M. le Pr Loïc CAPRON.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2016


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201615-0008

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Préfecture de police

Arrêté n°2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

Arrêté n° 2016-00044
relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

Le préfet de police,

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

M Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de cabinet.

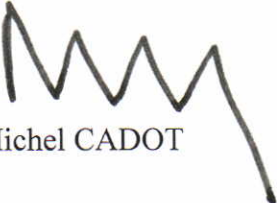
Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Article 3

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2016**


Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0202

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101096 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 06



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101096 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 6ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 35 caméras visionnant la voie publique du 6ème arrondissement, 75006 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 6^{ème} arrondissement 75006 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101096 VSR 75

Localisation des 35 caméras autorisées et implantées dans le 6ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 06034 | Rue Auguste Comte / av. de l'Observatoire, place André Honorat |
| 16543 | Place Paul Claudel, angle rue Rotrou |
| 10124 | Angle rue de Rennes, rue de Vaugirard |
| 11093 | Place Jean-Paul Sartre - Simone de Beauvoir, Place du Québec |
| 11106 | Angle boulevard Saint Michel, rue Serpente |
| 13067 | Angle boulevard Raspail, rue de Rennes |
| 23489 | Angle place Henri Mondor, boulevard Saint Germain |
| 24647 | Angle Saints Pères, boulevard Saint Germain |
| 26704 | Angle rue d'Assas, rue de Rennes |
| 27767 | Pont Neuf, rive Gauche |
| 27809 | Angle place de l'Acadie, rue de Buci, Bd Saint Germain |
| 29482 | Angle rue d'Assas, rue Auguste Comte |
| 30386 | Angle rue de Vaugirard, rue Guynemer |
| 30579 | Angle rue du Four, rue du Cherche Midi |
| 31195 | Angle quai de Conti, pont Neuf |
| 35348 | Angle rue de l'Ecole de Médecine, Bd Saint Michel, rue Racine |
| 41562 | Angle Bd Raspail, Bd du Montparnasse |
| 43190 | Angle rue de Sèvres, boulevard Raspail |
| 43920 | Angle rue Garancière, rue Saint Sulpice |
| 57429 | Angle rue de l'Odéon, place Henri Mondor |
| 61344 | Place de l'Institut |
| 62619 | Angle place du Québec, boulevard Saint Germain |
| 63215 | Angle rue saint André des Arts, place Saint Michel |
| 64061 | Angle rue de Vaugirard, boulevard Raspail |
| 64111 | Angle rue Monsieur Le Prince, rue Racine |
| 69103 | Angle place du 18 juin 1940, rue de Rennes |
| 74824 | Angle rue des Saints Pères, rue Perronet |
| 77910 | Angle rue Saint Sulpice, rue de Tournon |
| 82624 | Angle boulevard Saint Michel, boulevard Saint Germain |
| 86313 | Angle quai Malaquais, rue Bonaparte |
| 86611 | Angle rue de Vaugirard, rue d'Assas |
| 91297 | Angle rue du Vieux Colombier, rue du Cherche Midi |
| 93838 | Angle rue de Rennes, rue du Four |
| 94309 | 63, rue d'Assas |
| 98526 | Angle rue du Vieux Colombier, rue Bonaparte |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0203

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101101 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 07



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101101 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 7ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 79 caméras visionnant la voie publique du 7ème arrondissement, 75007 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 7^{ème} arrondissement 75007 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe de l'arrêté n° 20101101 VSR 75

Localisation des 79 caméras autorisées et implantées dans le 7^{ème} arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 07080 | Angle quai d'Orsay et rue Robert Esnault Pelterie |
| 07087 | Rue de Grenelle côté pair / square de la Tour Maubourg |
| 07089 | Av Charles Risler / Allée Pierre Loti |
| 07090 | Av du Docteur Brouardel / angle allée Thomy Thierry |
| 10583 | Pilier Est de la Tour Eiffel |
| 11264 | Angle avenue de Ségur, avenue de Suffren |
| 11361 | Angle place Saint Thomas d'Aquin, rue Saint Thomas d'Aquin |
| 12509 | Angle Saint Germain, boulevard Raspail |
| 13455 | Ecole Militaire |
| 14157 | Angle rue Saint Dominique, rue Cler |
| 17103 | Angle quai Branly, avenue de Suffren |
| 17567 | Angle avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil) |
| 18769 | Place André Tardieu |
| 19899 | Pilier Ouest de la Tour Eiffel |
| 20276 | Angle rue Duroc, boulevard des Invalides |
| 21909 | Angle Bd de la Tour Maubourg, rue de l'Université |
| 22580 | Angle rue de Babylone, rue Barbet de Jouy |
| 28398 | Angle boulevard de la Tour Maubourg, avenue de Tourville |
| 29504 | Angle boulevard Saint Germain, rue de Bellechasse |
| 30736 | Angle rue de Sèvres, rue du Bac |
| 31779 | Angle rue de Grenelle, rue de Bellechasse |
| 33167 | Angle rue des Saints Pères, rue de Lille |
| 33282 | Angle avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université |
| 34479 | Angle avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet |
| 36804 | Place Jacques Rueff |
| 37705 | 23, rue de Babylone |
| 38775 | Place de la Résistance |
| 38933 | Angle rue Lille, rue de Bellechasse |
| 39480 | Angle boulevard Raspail, rue de Varenne |
| 39764 | Angle avenue de la Motte Picquet, boulevard de la Tour Maubourg |
| 39930 | Angle rue Jacob, rue des Saints Pères |
| 39992 | Angle quai Branly, pont d'Iéna |
| 46990 | Pont Alexandre III |
| 49553 | Pilier Nord de la Tour Eiffel |
| 51211 | Angle boulevard Raspail, rue de Varenne |
| 52217 | Angle avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 52733 | Assemblée nationale |
| 53718 | Place du Général Gouraud |
| 55428 | Angle avenue de Tourville, avenue de Ségur |
| 55440 | Angle rue Las Cases, Casimir Perrier |
| 56074 | Place Jacques Rueff |
| 56154 | Angle avenue de Tourville, avenue de Villars |
| 56538 | Angle rue de la Comète, rue de Grenelle |
| 56623 | Angle rue de Grenelle, rue de Talleyrand |
| 58390 | Angle avenue de la Motte Picquet, rue Cler |
| 58617 | Angle boulevard des Invalides, rue de Grenelle |
| 59027 | Angle avenue Bosquet, rue du Champ de Mars |
| 59293 | Angle avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade |
| 59729 | Angle rue du Bac, rue de Varenne |
| 60800 | Angle boulevard des Invalides, rue de Varenne |
| 61705 | Place Joffre |
| 65614 | Angle rue Masseran, rue Eblé |
| 65857 | Angle avenue Bosquet, rue de Grenelle |
| 69064 | Angle boulevard des Invalides, avenue de Tourville |
| 69116 | Angle boulevard Raspail, boulevard Saint Germain |
| 69121 | Angle rue de l'Université, rue de Constantine |
| 69173 | Angle avenue Duquesne, avenue de Ségur |
| 71064 | Angle quai Anatole France, Pont Royal |
| 71658 | Place Joffre |
| 72958 | Angle pont de la Concorde, quai Anatole France |
| 75099 | Angle avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil) |
| 75710 | Angle boulevard Saint Germain, rue de Solférino |
| 76202 | Quai Branly trottoir nord |
| 77782 | Quai Branly voie nord |
| 78263 | Angle quai Anatole France, rue de la Légion d'Honneur |
| 78678 | Angle avenue Gustave Eiffel, allée des Refuzniks |
| 79336 | Angle rue de l'Université, boulevard Saint Germain |
| 83731 | Palais Bourbon |
| 83784 | Angle Mail Branly, Passerelle Debilly |
| 84190 | Angle rue de Sèvres, rue Vaneau |
| 85482 | Angle avenue de Ségur, avenue de Suffren |
| 86183 | Angle rue Saint Dominique, rue Amélie |
| 86298 | Pilier sud de la Tour Eiffel |
| 87406 | Angle quai Voltaire, pont du Carrousel |
| 89776 | Port du Gros Caillou |
| 93957 | Place Vauban |
| 96815 | Angle rue Duquesne, avenue de Ségur |
| 83731B | Palais Bourbon |

| Numéro | Implantation géographique |
|---------------|------------------------------|
| 86298B | Pilier sud de la Tour Eiffel |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0205

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101107 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 08



ARRETE N° 20101107 VSR 75

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101107 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 8ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 81 caméras visionnant la voie publique du 8ème arrondissement, 75008 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 8^{ème} arrondissement 75008 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101107 VSR 75

Localisation des 81 caméras autorisées et implantées dans le 8ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 08102 | Rue Rocher / rue de Laborde / rue Joseph Sansboeuf |
| 08118 | Rue Marboeuf / avenue George V dans la contre allée |
| 08126 | ZAC Beaujon - côté rue de Courcelles /porche/rue Louis de Funès |
| 08127 | ZAC Beaujon - Laure Diebold/jardin |
| 08128 | Rue de Monceau / Rue du Rocher / Rue Larribe |
| 97325T | Place Charles de Gaulle - Terrasse immeuble Publicis (75008) |
| 14075 | 35, avenue de Wagram |
| 14362 | Obélisque, place de la Concorde |
| 14374 | Avenue Churchill (face Grand Palais), Cours la Reine |
| 16526 | Angle avenue Franklin Roosevelt, Cours de la Reine |
| 18514 | Angle boulevard des Batignolles, rue de Rome |
| 19898 | Angle place de Dublin, rue de Saint Petersburg |
| 20103 | Place des Ternes, avenue de Wagram |
| 20308 | Angle rue de Berry, rue de Ponthieu |
| 20956 | Angle boulevard Haussmann, avenue de Messine |
| 21989 | rue du Général Foy |
| 22916 | Avenue Van Dyck |
| 24626 | Angle Champs-Elysées, rue de Berri |
| 26821 | Sur Arc de Triomphe |
| 27113 | Angle avenue de Friedland, rue de Balzac |
| 31281 | Rond-point des Champs-Elysées, avenue Matignon |
| 31609 | Angle boulevard Malesherbes, rue de Mirosmenil |
| 33371 | Place de l'Alma |
| 33613 | Angle Champs Elysées, rue de Galilée |
| 37958 | Angle rue Royale, rue Saint Honoré |
| 38142 | Angle place de l'Etoile, avenue des Champs-Elysées |
| 39003 | Angle rue de Ponthieu , rue Paul Baudry |
| 40093 | Angle rue de Naples, rue du Général Foy |
| 41361 | Angle place de Clichy, avenue de Clichy |
| 44259 | Place Gabriel Péri |
| 45343 | Place des Ternes, boulevard de Courcelles |
| 47380 | Place Clémenceau |
| 48713 | Angle boulevard Malesherbes, place de la Madeleine |
| 49225 | Rue de la Boétie |
| 49454 | Avenue des Champs Elysées, angle rue Lincoln |
| 49576 | Angle Cours de la Reine, place de la Concorde |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 50601 | Angle rue de Stockolm, rue de Rome |
| 50968 | Angle place Prosper Boubeaux, rue du Rocher |
| 52904 | Champs Elysées, coté droit de la chaussée |
| 55647 | Avenue Wagram |
| 56522 | Angle place Prosper Goubaux, boulevard des Batignolles |
| 56883 | Angle rue Marbeuf, avenue des Champs Elysées |
| 57233 | Place de l'Alma |
| 58978 | Angle rue la Boétie, angle rue d'Artois |
| 59093 | Rond Point des Champs-Elysées, avenue Montaigne |
| 61079 | Angle rue Saint Lazare, rue d'Amsterdam |
| 61734 | Angle rue de Rome, cour de Rome |
| 61880 | Angle rue du Colisée, avenue des Champs-Elysées |
| 62600 | Angle place de l'Europe, rue de Madrid |
| 63118 | Angle rue de Moscou, rue d'Amsterdam |
| 63259 | Angle avenue des Champs-Elysées, rue Balzac |
| 64332 | Angle rue du Havre, rue Saint Lazare |
| 64811 | Angle rue Pierre Charron, avenue des Champs-Elysées |
| 68828 | Angle avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint Honoré |
| 69340 | Place de la République Dominicaine, passage Vendôme |
| 71625 | Place Saint Augustin |
| 72520 | Angle rue d'Amsterdam, rue de Londres |
| 72824 | Angle avenue des Champs-Elysées, place de la Concorde |
| 73532 | Angle avenue George V, avenue des Champs-Elysées |
| 76964 | Angle place de la Concorde, rue Royale |
| 77583 | Angle place de la Madeleine, rue Royale |
| 77702 | Angle rue de Courcelles, boulevard de Courcelles |
| 78928 | Angle avenue Hoche, rue du Faubourg Saint Honoré |
| 79152 | Angle avenue des Champs-Elysées, place de l'Etoile |
| 79921 | Sur Arc de Triomphe |
| 83843 | Angle avenue Marceau, avenue Pierre Ier de Serbie |
| 85742 | Angle place de la Madeleine, boulevard Madeleine |
| 86086 | Angle boulevard Malesherbes, rue de Lisbonne |
| 87273 | Angle rue de Courcelles, boulevard Haussmann |
| 89055 | Rond point des Champs-Elysées |
| 90317 | Angle rue de Ponthieu, avenue Franklin Roosevelt |
| 91357 | Angle place de la Madeleine, rue Tronchet |
| 94149 | Place de la Concorde, avenue Gabriel |
| 96044 | Angle avenue des Champs-Elysées, rue de Balzac |
| 96909 | Angle rue de Tilsitt, avenue des Champs-Elysées |
| 97325 | Place Charles de Gaulle - Terrasse immeuble Publicis (75008) |
| 97400 | Angle avenue Wagram, rue de Tilsitt |
| 97502 | Angle Cours la Reine, avenue Winston Churchill |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 97602 | Obélisque, place de la Concorde |
| 98601 | Angle boulevard Haussmann, rue du Havre |
| 99944 | Angle rue la Boétie, rue du Faubourg Saint-Honoré |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0206

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101185 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 09



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101185 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 9^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 54 caméras visionnant la voie publique du 9^{ème} arrondissement, 75009 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 9^{ème} arrondissement 75009 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

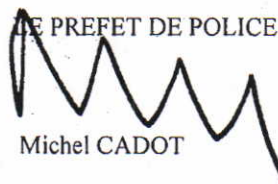
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101185 VSR 75

Localisation des 54 caméras autorisées et implantées dans le 9^{ème} arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 09059 | Angle rue Blanche / rue Jean-Baptiste Pigalle |
| 09060 | Angle rue de la Rochefoucauld / rue d'Aumale |
| 09062 | Angle rue La Bruyère / rue Notre-Dame de Lorette |
| 10372 | Angle rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton |
| 10756 | Angle rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle |
| 13257 | Angle rue Mayran, rue Rochambeau |
| 15819 | Angle boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta |
| 17498 | Angle rue La Fayette, rue Pierre Sémard |
| 20076 | Place d'Anvers, avenue Trudaine |
| 21129 | Place d'Estienne d'Orves |
| 21230 | Angle rue de la Victoire, rue Saint Georges |
| 21487 | Angle rue de Chateaudun, rue Saint Georges |
| 23596 | Place de l'Opéra, avenue de l'Opéra |
| 24660 | Angle place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic |
| 25108 | Angle rue Drouot, rue La Fayette, rue du faubourg Montmarte |
| 25540 | Place de l'opéra, boulevard des Capucines |
| 27982 | Angle rue du Faubourg Poissonnière / rue du Delta |
| 32213 | Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart |
| 33643 | Angle rue Sainte Cécile, rue Trévisé |
| 34724 | Angle rue Chauchat, rue Rossini |
| 35099 | Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles |
| 46329 | Place Charles Garnier |
| 47183 | Angle rue de Douai, place Adolphe Max |
| 48781 | Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle |
| 49535 | Bd de Clichy, place Pigalle Ouest |
| 55431 | Angle rue Drouot, rue Rossini |
| 57584 | Angle rue de Châteaudun, rue La Fayette |
| 58520 | Angle rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair) |
| 59521 | Angle rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy |
| 61124 | Angle rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque |
| 64143 | Angle rue de Provence, rue de Caumartin |
| 64951 | Angle rue de Caumartin, boulevard Haussmann |
| 65899 | Angle boulevard Haussmann, rue de la Chaussée d'Antin |
| 72329 | Angle rue de Maubeuge, rue de Rochechouart |
| 72367 | 18, rue Saint Lazare |
| 74548 | Angle boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 75499 | Place Jacob Kaplan |
| 79444 | Angle rue Saint Lazare, rue Caumartin |
| 79823 | 11bis, rue Scribe |
| 81014 | Place Diaghilev |
| 81258 | Angle rue de Chateaudun, rue Taitbout |
| 81422 | Place Kossuth |
| 84503 | Angle rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon |
| 84555 | Angle rue Fontaine, rue de Douai |
| 84772 | Angle rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer |
| 87208 | Angle boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart |
| 87305 | Angle rue de Chateaudun, rue Buffault |
| 88620 | Place Pigalle Est, angle boulevard de Clichy, rue Houdon |
| 89791 | Angle rue Clichy, rue de Moncey |
| 90714 | Angle place de l'Opéra, rue Auber |
| 92563 | Angle boulevard Poissonnière, rue du Sentier |
| 94663 | Angle rue Lamartine, rue de Rochechouart |
| 95588 | Angle boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre |
| 95710 | Angle boulevard Haussmann, rue Le Peletier |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0207

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

rrêté n°20101186 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 10



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101186 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 10ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 62 caméras visionnant la voie publique du 10ème arrondissement, 75010 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 10ème arrondissement 75010 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18** DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101186 VSR 75

Localisation des 62 caméras autorisées et implantées dans le 10ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 10064 | Rue du Fbg Saint Denis / rue de Metz |
| 10067 | Rue Hauteville / rue des Petites Ecuries |
| 10068 | Rue du Fbg Saint Denis / bd Magenta – square A Satragne |
| 10070 | Rue Albert Camus |
| 10072 | Rue Saint Maur / rue du Buisson Saint Louis |
| 10075 | Hôpital Saint-Lazare - angle crèche / Schwartzenberg |
| 10079 | Rue de l'Aqueduc / rue du Chaudron |
| 10080 | Rue du Buisson-Saint-Louis / boulevard de la Villette |
| 10966 | Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue La Fayette |
| 12116 | Angle boulevard de Strasbourg, rue Saint Laurent |
| 12742 | Angle place de la Bataille de Stalingrad, rue du Faubourg Saint Martin |
| 12884 | Place Napoléon III |
| 15560 | Place de la République |
| 18930 | Rue de Dunkerque |
| 22859 | Rue de Chabrol |
| 24512 | Angle boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta |
| 25626 | Angle quai de Jemmapes, rue Alibert |
| 25943 | Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry |
| 26718 | Angle rue Juliette Dodu, avenue Claude Vellefaux |
| 26787 | Angle rue de Dunkerque, rue de Compiègne |
| 27797 | Angle rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier |
| 28234 | Angle boulevard Magenta, rue La Fayette |
| 29730 | Angle rue d'Alsace, rue du 8 mai 1945 |
| 30934 | Angle quai Valmy, rue Beaurepaire, rue Marseille |
| 32626 | Angle place de Roubaix, boulevard Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge |
| 32795 | Angle rue du Faubourg Poissonnière, rue Chabrol |
| 33253 | Porte Saint Martin |
| 37472 | Angle rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière |
| 37532 | Angle rue de Sambre et Meuse, rue sainte Marthe |
| 38438 | Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue du Château d'eau |
| 42055 | Angle boulevard de la Chapelle, rue du Faubourg Saint Denis |
| 43214 | Angle boulevard Magenta, rue de Lancry |
| 45724 | Angle rue du Faubourg Saint Martin, rue du 8 mai 1945 |
| 45873 | Angle quai de Jemmapes, boulevard Jules Ferry |
| 48209 | Angle quai de Valmy, rue Louis Blanc |
| 48813 | Angle rue du Château Landon, rue Louis Blanc |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 50523 | Angle quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint Martin |
| 51230 | Angle quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet |
| 55825 | Angle boulevard de Strasbourg, rue du Château d'eau |
| 56959 | Angle rue du faubourg Saint Martin, boulevard de Magenta |
| 59687 | Angle rue de Maubeuge, rue Ambroise Paré |
| 61135 | Angle boulevard Magenta, rue Ambroise Paré |
| 61137 | Angle rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta |
| 62163 | Angle rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint Martin |
| 65760 | Angle boulevard Magenta, boulevard de Strasbourg |
| 66168 | Place Sainte Marthe |
| 70442 | 162, rue du Faubourg Saint Martin |
| 72791 | Place Robert Desnos |
| 72971 | Angle boulevard de Magenta, rue de Nancy |
| 73562 | Angle quai de Valmy, rue de Lancry |
| 75111 | Angle boulevard de la Villette, rue La Fayette |
| 75399 | Angle rue du Faubourg Saint Denis, rue Cail |
| 76166 | 11, boulevard de Bonne Nouvelle |
| 77612 | Angle boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge |
| 78368 | Angle rue de Dunkerque, rue La Fayette |
| 79289 | Angle rue d'Alsace, rue des deux Gares |
| 80333 | Angle Château Landon, Faubourg Saint Martin |
| 86043 | Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles |
| 86066 | Angle rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay |
| 87526 | Place Franz Liszt, rue La Fayette |
| 92421 | Angle rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette |
| 98051 | Angle place de la République, rue du Faubourg du Temple |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0208

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101098 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 11



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101098 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 11^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 48 caméras visionnant la voie publique du 11^{ème} arrondissement, 75011 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 11^{ème} arrondissement 75011 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101098 VSR 75

Localisation des 48 caméras autorisées et implantées dans le 11ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 11056 | Rue de Charonne / rue de Lappe |
| 11057 | Bréguet Chemin Vert - Villa Marcès – gymnase |
| 11058 | Jardin Truillot – entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir |
| 99998 | 103, boulevard de Charonne |
| 99999 | 103, boulevard de Charonne |
| 12357 | Angle rue du Faubourg Saint Antoine, rue de la Forge Royale |
| 13871 | Angle boulevard Voltaire, rue Jean Pierre Timbaud |
| 15301 | Angle rue Merlin, rue Duranti |
| 16178 | Angle rue Oberkampf, boulevard Voltaire |
| 20997 | Place Auguste Métyvier |
| 21067 | Angle rue Oberkampf, boulevard de Belleville |
| 28421 | Angle place de la Nation, Cours de Vincennes |
| 28998 | Angle boulevard de Ménilmontant, avenue Philippe Auguste |
| 29510 | Angle rue Léon Frot, rue de la Roquette |
| 30322 | Angle rue Roquette, rue de Lappe |
| 30471 | Colonne Bastille Nord |
| 30567 | Angle avenue Parmentier, rue Oberkampf |
| 30637 | Angle rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin |
| 33278 | Angle avenue Philippe Auguste, boulevard Charonne |
| 35385 | Angle rue Sedaine, boulevard Richard Lenoir |
| 37820 | Angle rue Léon Frot, rue Mercoeur |
| 43592 | Angle boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert |
| 44425 | Angle avenue de la République, rue Saint Maur |
| 46326 | Place Léon Blum (sud), boulevard Voltaire |
| 48009 | Angle boulevard Voltaire, rue de Charonne |
| 52920 | Angle boulevard Voltaire, rue de Montreuil |
| 53843 | Angle boulevard Richard Lenoir, rue Saint Sabin |
| 55843 | Angle rue Mercoeur, rue Auguste Laurent |
| 56760 | Angle boulevard Belleville, rue Jean-Pierre Timbaud |
| 59464 | Angle boulevard Voltaire, boulevard Richard Lenoir |
| 60866 | Angle rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple |
| 64906 | Place de la Nation |
| 68231 | Angle boulevard Voltaire, rue Saint Ambroise |
| 68375 | Angle rue Alexandre Dumas, boulevard Charonne |
| 69661 | Angle place de la Nation, rue de Taillebourg |
| 79048 | Angle boulevard Voltaire, rue Léon Frot |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 81850 | Angle rue Saint Maur, avenue de la République |
| 84274 | Angle rue Popincourt, rue de la Roquette |
| 84362 | Angle rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint Antoine |
| 85426 | Angle rue Jean Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs |
| 86133 | Angle place de la République, avenue de la République |
| 87044 | Angle place de la Nation, rue du faubourg Saint Antoine |
| 88238 | Angle avenue Parmentier, rue Saint Ambroise |
| 88838 | Angle place de la Bastille, rue de la Roquette |
| 90486 | Angle rue du Faubourg du Temple, rue de Malte |
| 94261 | Angle rue de Charonne, boulevard de Charonne |
| 94639 | Angle rue de l'Orillon, boulevard de Belleville |
| 96081 | Angle boulevard Voltaire, avenue de la République |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0209

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101104 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 12



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101104 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 12ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 72 caméras visionnant la voie publique du 12ème arrondissement, 75012 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 12^{ème} arrondissement 75012 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101104 VSR 75

Localisation des 72 caméras autorisées et implantées dans le 12^{ème} arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 12067 | Place Léonard Bernstein / entrée Parc de Bercy |
| 12069 | Rue de Charenton / Bd de Reuilly |
| 12082 | Parc de Bercy / Skate Parc |
| 12083 | Rue Hénard / allée Vivaldi |
| 12084 | Caserne Reuilly - placette Chaligny vers jardin ouvert |
| 12085 | Caserne Reuilly - placette Diderot vers jardin ouvert |
| 12087 | Bercy Charenton - prolongement rue Baron Le Roy |
| 12088 | Léo Lagrange |
| 12089 | Angle Général Bizot / Sahel |
| 12090 | Angle Jacques Hillairet/ Riesner |
| 12091 | Angle Fécamp / Daumesnil |
| 97975A | Angle boulevard Soult, avenue de Saint Mandé |
| 10100 | Angle Cours de Vincennes, avenue du Trône |
| 10557 | Angle boulevard de la Bastille, rue Jules César |
| 12432 | 12-14, cité Moynet |
| 13469 | Face au 30, boulevard Carnot |
| 14293 | Angle boulevard Diderot, rue Michel Chasles |
| 16271 | 175, rue de Bercy |
| 16993 | Angle avenue Daumesnil, route de ceinture du lac Daumesnil |
| 17662 | Angle rue de Tourneux, rue Edouard Robert |
| 17733 | Place de la Bastille |
| 19779 | Angle boulevard Poniatowski, rue Claude Decaen |
| 19963 | Angle rue de Wattignies, rue de Fécamp |
| 22458 | Angle place Edouard Renard, boulevard Soult |
| 25517 | Angle avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin |
| 30427 | Angle rue Erard, rue de Charenton |
| 30738 | Quai de Bercy, niveau POPB |
| 30906 | Angle place Henri Frenay, rue Roland Barthes |
| 32959 | Angle rue de Bercy, rue Van Gogh |
| 33039 | Angle place de la Bastille, rue de Lyon |
| 33553 | Place d'Aligre |
| 33599 | Angle pont Charles de Gaulle, quai de la Rapée |
| 35702 | Angle quai de la Râpée, boulevard Diderot |
| 36726 | Angle rue de Charenton, avenue Ledru Rollin |
| 37644 | Angle avenue Courteline, boulevard de la Guyane |
| 38396 | Place Félix Eboué |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 41676 | Angle rue Reuilly, boulevard Diderot |
| 42411 | Angle Cours de Vincennes, avenue du docteur Arnold Netter |
| 42724 | Place du Bataillon du Pacifique |
| 46378 | Angle quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin |
| 47130 | Colonne Bastille Sud |
| 47573 | Déplacée face commissariat Angle avenue Daumesnil, rue de Rambouillet |
| 48147 | Place des Combattants en Afrique du Nord |
| 50229 | Place Edouard Renard |
| 53155 | Angle rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance |
| 55469 | Angle boulevard Diderot, rue de Chaligny |
| 58302 | Angle avenue Daumesnil, boulevard Diderot |
| 60061 | Rue François Truffaut |
| 61905 | Angle boulevard Diderot, rue de Picpus |
| 62164 | Angle rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes |
| 64001 | Boulevard Soult déplacée après contre-visite |
| 65346 | Angle quai de Bercy, Pont de Tolbiac |
| 66094 | Pont de Bercy Rive droite |
| 68606 | 63, rue de Picpus |
| 72637 | Route de la Pyramide |
| 73321 | Angle boulevard Diderot, rue de Bercy |
| 75053 | Avenue de la Porte de Charenton |
| 75510 | Angle rue Montgallet, rue de Reuilly |
| 77071 | Place Henri Frenay |
| 80257 | Angle avenue Saint Mandé, rue de Picpus |
| 81204 | Avenue de la Porte de Vincennes |
| 83531 | Angle boulevard Poniatowski, rue de Charenton |
| 84480 | Angle boulevard Diderot, rue Pierre Bourdan |
| 84570 | Angle rue Erard, rue de Reuilly |
| 87643 | 19, rue du Colonel Rozanoff |
| 90101 | Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly |
| 90513 | Angle rue de Rambouillet, rue de Châlon |
| 91445 | Esplanade Saint Louis |
| 93044 | Angle boulevard Soult, avenue de la porte de Vincennes |
| 94387 | Angle avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint Antoine |
| 94447 | Angle boulevard de Reuilly, place Félix Eboué |
| 97975 | Angle boulevard Soult, avenue Courteline |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0210

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101163 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 13



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101163 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 13ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 84 caméras visionnant la voie publique du 13ème arrondissement, 75013 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 13^{ème} arrondissement 75013 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101163 VSR 75

Localisation des 84 caméras autorisées et implantées dans le 13ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 13074 | 55 boulevard Vincent Auriol |
| 13075 | 159 rue du Chateau des Rentiers |
| 13076 | Rue Patay / rue de Tolbiac |
| 13077 | Bd Masséna / Avenue de la Porte de Vitry |
| 13080 | Dalle des Olympiades (Cour de Rome) |
| 13081 | Rue Bougon / rue du Moulin de la Pointe |
| 13085 | Rue Bobillot / Place Paul Verlaine / rue Butte aux Cailles |
| 13087 | ZAC RG - secteur Bruneseau - allée d'Ivry |
| 13088 | ZAC RG - Halle Freyssinet "douve" arrière créée |
| 13089 | RG - Bédier Ilot Franc-Nohain - rue créée entre lycée pro et stade Boutroux |
| 13090 | ZAC RG - Oudiné-Chevaleret (rue créée - crèche) |
| 13091 | ZAC Paul Bourget - arrière de la rue Bourget - jardin Kellermann et jardin ouvert |
| 13093 | Jules Breton 1 |
| 13094 | Jules Breton 2 |
| 13095 | Wallons |
| 10105 | 8, boulevard de l'Hôpital (face gare d' Austerlitz cour de l'Arrivée) |
| 11144 | Angle avenue d'Italie, rue du Tage |
| 12569 | Angle rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil |
| 13231 | Dalle des Olympiades, côté vigie police |
| 13412 | Angle pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz |
| 13532 | Dalle des Olympiades, côté immeuble Mexico |
| 13700 | Dalle des Olympiades, côté immeuble Squaw Valley |
| 13772 | Place Jeanne d'Arc, place Souham |
| 13967 | Rue du Colonel Dominé (Côté porte d'Italie) |
| 14707 | Porte d'Italie |
| 14765 | Place de Vénétie |
| 15476 | Angle rue de Tolbiac, rue du Chevaleret |
| 15868 | Angle rue des Peupliers, rue du docteur Tuffier |
| 16244 | Angle avenue de la Pte d'Ivry, avenue Claude Régaud |
| 16986 | Angle avenue d'Italie, rue de Tolbiac |
| 17197 | Angle rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu |
| 18332 | Angle rue du Chevaleret, rue Maurice et Louis de Broglie |
| 19286 | Dalle des Olympiades, côté accueil |
| 19566 | Avenue d'Ivry (côté impair) au niveau de la rue Regnault |
| 19891 | Place d'Italie / Bd Vincent Auriol |
| 23065 | Angle avenue d'Italie, rue Vandrezanne |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 25765 | Angle rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné |
| 28637 | Angle rue Péan, boulevard Masséna |
| 29435 | Angle rue Jean Fautrier, rue Albert |
| 29712 | Angle avenue de France, rue Raymond Aron |
| 30118 | 15bis, rue de Tolbiac |
| 30922 | Angle quai François Mauriac, passerelle Simone de Beauvoir |
| 33183 | Bd général Jean Simon, Pont National |
| 34836 | Angle boulevard Masséna, avenue de Choisy |
| 35012 | Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart |
| 45705 | Carrefour des Gobelins |
| 46911 | Angle rue Sainte Hélène, rue de la poterne des Peupliers |
| 47653 | Angle rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay |
| 47824 | Angle rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay |
| 48567 | Angle avenue des Gobelins, Bd Saint Marcel |
| 53448 | Angle avenue des Gobelins, Bd Saint Marcel |
| 58448 | Angle avenue de France, Bd Vincent Auriol |
| 58557 | Angle Bd Saint Marcel, Bd de l'Hôpital |
| 59136 | Angle rue de Tolbiac, avenue de Choisy |
| 60972 | Face au 122, rue du Château des Rentiers |
| 61371 | Place d'Italie / Avenue des Gobelins |
| 62347 | Angle pont de Tolbiac, quai François Mauriac |
| 62732 | Angle boulevard de l'Hôpital, rue Pinel |
| 62734 | Angle porte d'Italie / périphérique |
| 63074 | Angle rue Longues Raies, boulevard Kellermann |
| 63591 | Angle boulevard Masséna, avenue de la porte d'Ivry |
| 64071 | Angle Bd Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz |
| 64594 | Angle avenue de Choisy, rue Baudricourt |
| 66003 | Place d'Italie / Bd Auguste Blanqui |
| 67014 | Angle rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint Marcel |
| 67390 | Vis-à-vis du 90, rue de Tolbiac |
| 67935 | Angle avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié |
| 68021 | Angle boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart |
| 68334 | Angle boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière |
| 71821 | Angle rue Regnault, rue du Château des Rentiers |
| 75329 | Angle boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz |
| 75778 | Place d'Italie / Bd de l'Hôpital |
| 78185 | Angle boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc |
| 78193 | Angle place de Port au Prince, avenue de la Porte de Choisy |
| 79232 | Angle boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier |
| 81328 | Angle rue Barrault, rue Boussingault |
| 82014 | Angle boulevard de Port Royal, rue Glacière |
| 82224 | 59, rue de la Colonie |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------------|---|
| 83092 | Angle rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé |
| 84568 | Angle boulevard Vincent Auriol, rue Nationale |
| 87040 | 91, boulevard Masséna |
| 89076 | Angle avenue de France, rue de Tolbiac |
| 91336 | Angle avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann |
| 97058 | Angle rue de Tolbiac, rue Nationale |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0211

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101174 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 14



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101174 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 14ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 64 caméras visionnant la voie publique du 14ème arrondissement, 75014 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 14^{ème} arrondissement 75014 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101174 VSR 75

Localisation des 64 caméras autorisées et implantées dans le 14ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 14048 | Angle rue Maison Dieu, rue Asseline |
| 14063 | Rue de la Sablière / Rue Hippolyte Maindron |
| 14067 | Avenue Reille / rue René Coty |
| 14068 | Avenue Reille / rue Gazan et rue Lemaignan |
| 14070 | Promenade plantée Broussais - le long de la promenade |
| 14071 | Promenade plantée Broussais - zone bâtiment EHPAD |
| 14074 | Rue Pernety / rue Bernard de Ventadour / rue Guillemot |
| 10155 | Angle avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse |
| 11453 | Angle rue des Plantes, rue Antoine Chantin |
| 13312 | Angle boulevard Saint Jacques, rue Ferrus |
| 13583 | Angle boulevard Raspail, rue Huyghens |
| 13654 | Angle avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain |
| 14251 | Angle rue du Cange, rue de Gergovie |
| 14602 | Angle rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse |
| 15349 | Place de la porte de Vanves |
| 15950 | Angle rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès |
| 16056 | Angle place Denfert-Rochereau, rue de Grancey |
| 17143 | 16, rue du Faubourg Saint Jacques |
| 18452 | Angle rue de l'Eure, rue Didot |
| 18838 | Place Denfert-Rochereau |
| 20037 | Place Denfert Rochereau |
| 32303 | Angle rue Saillard, place Ferdinand Brunot |
| 32695 | Angle rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland |
| 32762 | Place Victor et Hélène Basch |
| 33506 | Angle rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire |
| 34956 | Angle boulevard du Montparnasse, rue du Départ |
| 35666 | Place de Catalogne |
| 38285 | Angle rue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Vanves |
| 39250 | Angle boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé |
| 41203 | Angle avenue de la porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland |
| 41472 | Porte de Gentilly |
| 42789 | Angle rue Jean Dolent, rue Messier |
| 43339 | Angle boulevard Arago, rue du Faubourg Saint Jacques |
| 44351 | Boulevard Jourdan - RER |
| 48506 | Place Fernand Mourlot – Angle rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet |
| 51743 | Angle avenue de la porte d'Orléans, place du 25 août 1944 |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 52404 | Angle avenue du Maine, avenue du Commandant René Mouchotte |
| 54322 | Place Perroy |
| 54552 | Angle rue Vercingétorix, rue d'Alésia |
| 56510 | Angle avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre |
| 60857 | Angle rue Boulard, rue Daguerre |
| 61992 | Angle avenue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Châtillon |
| 69585 | 72, avenue Denfert-Rochereau |
| 70540 | 82, rue d'Alésia |
| 70611 | Place Jacques Demy |
| 71184 | Angle boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire |
| 73025 | Angle rue d'Alésia, rue de la Santé |
| 73923 | Angle avenue Jean Moulin, boulevard Brune |
| 75264 | 14, boulevard Brune |
| 77797 | Angle avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier |
| 77867 | Angle boulevard du Montparnasse, avenue de l'Observatoire |
| 79474 | Place de Moro Giafféri |
| 81104 | Angle rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand |
| 81787 | Angle rue Messier, boulevard Arago |
| 81962 | Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan |
| 82788 | Rue de la Santé |
| 83193 | Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan |
| 83358 | Angle rue d'Alésia, rue Didot |
| 84620 | Angle avenue du Maine, rue Froidevaux |
| 86283 | Angle boulevard Edgar Quinet, boulevard Raspail |
| 89511 | Angle rue Raymond Losserand, rue d'Alésia |
| 92903 | Angle rue Vercingétorix, rue Pernety |
| 94232 | Angle rue Raymond Losserand, rue Pernety |
| 97328 | Angle boulevard Jourdan, rue de la Meurthe |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0212

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101182 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 15



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101182 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 15ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 91 caméras visionnant la voie publique du 15ème arrondissement, 75015 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 15^{ème} arrondissement 75015 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Régulation du trafic routier
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101182 VSR 75

Localisation des 91 caméras autorisées et implantées dans le 15ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 15067 | Angle rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisins |
| 15085 | Rampe d'accès côté Groupe scolaire EMERIAU |
| 15086 | Entrée A Tour de Mars |
| 15087 | Jardin Bonzaï / Hachette |
| 15088 | Rampe accès côté Evasion 2000 |
| 15089 | Passerelle est / colonne CPCU |
| 15090 | Passerelle ouest / Mercure II |
| 15091 | Orion / Mercure III |
| 15092 | Reflets |
| 15093 | Synagogue / Rive Gauche |
| 15094 | Verseau / Perspective 1 |
| 15095 | Monoprix / Passerelle Linois |
| 15096 | Passerelle Robert Keller |
| 15097 | Espace 2000 |
| 15098 | Accès côté Bérénice ouest |
| 15099 | Bérénice ouest / Mirabeau |
| 15100 | Mirabeau / Emile Zola haut |
| 15101 | Mirabeau / Emile Zola bas |
| 15102 | Jardin Tour Mirabeau |
| 15113 | Rue Brancion / rue de Vouillé |
| 15114 | Rue de Vouillé / rue de Castagnary |
| 15116 | Rue de Vaugirard / place Adolphe Chérioux |
| 15119 | ZAC Boucicaut - allée Irène Némirovsky |
| 15120 | Angle rue Emeriau et rue du Théâtre |
| 10432 | Avenue Ernest Renan |
| 10476 | Angle boulevard de Grenelle, rue du Commerce |
| 10771 | Angle rue de Javel, rue Gutenberg |
| 11675 | Angle rue Desaix, place Alfred Sauvy |
| 11877 | Esplanade de la mairie |
| 12079 | Angle avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet |
| 12972 | Rue Jean Fourastie (face DOJO) |
| 13273 | Angle rue Bargue, rue Platon |
| 13405 | Angle rue Louis Armand, avenue Colonel Pierre Avia |
| 15229 | Place des Insurgés de Varsovie |
| 17112 | Angle rue des Quatre frères Peignot, avenue Emile Zola |
| 17168 | Angle rue Saint Charles, rue Varet |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 17892 | Place Henri Queuille - Angle Bd Garibaldi, rue Lecourbe |
| 24120 | Angle boulevard Victor, rue Lecourbe |
| 25702 | Angle rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau |
| 26831 | Rue Nélaton |
| 31474 | Angle rue de Dantzig, rue Périchaux |
| 31629 | Angle quai de Grenelle, pont de Grenelle |
| 37524 | Angle quai de Grenelle, pont de Bir Hakeim |
| 37792 | Angle rue des Entrepreneurs, rue du Commerce |
| 38101 | Place Balard |
| 39029 | Angle boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard |
| 41677 | Angle Bd du Montparnasse, rue de l'Arrivée |
| 43285 | Place Raoul Dautry |
| 43832 | Angle boulevard de Montparnasse, avenue du Maine |
| 43956 | Place Marcel Cerdan, Bd de Grenelle, rue Humblot |
| 45963 | Place Raoul Dautry, Bd de Vaugirard, rue de l'Arrivée |
| 47433 | Pont du Garigliano |
| 48258 | Angle boulevard Lefebvre, avenue porte de la Plaine |
| 48877 | Angle rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan |
| 49046 | Rue de la porte d'Issy |
| 49453 | Angle avenue du Maine, rue du Départ |
| 50863 | 18, boulevard de Vaugirard |
| 52282 | Angle rue Lecourbe, villa Thoréton |
| 53526 | Angle rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes |
| 53603 | Esplanade Max Guedj, rue Balard |
| 59975 | Angle rue Balard, rue Saint Charles |
| 60499 | Place Henri Queuille, Bd Garibaldi, avenue de Breteuil |
| 61930 | Angle rue Leblanc, rue du Professeur Delbarre |
| 65530 | Angle rue Falguière, rue Bargue |
| 68007 | 11, rue Chasseloup Laubat |
| 68651 | Angle avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet |
| 69625 | Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver |
| 70417 | Angle rue Platon, rue Falguière |
| 70737 | Place Charles Michels |
| 71637 | Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën |
| 72190 | Angle rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet |
| 72738 | Place Léon Paul Fargue |
| 77600 | Porte de Versailles, angle esplanade du 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan |
| 79759 | Angle rue d'Alleray, rue de la Procession |
| 80153 | Angle rue de la Convention, rue de Vaugirard |
| 81297 | Angle rue Lecourbe, rue Cambronne |
| 84656 | Place des Martyrs de la Résistance de la Porte de Sèvres |
| 85735 | Angle boulevard de Grenelle, boulevard Garibaldi |

| Numéro | Implantation géographique |
|---------------|---|
| 86075 | Angle rue Desnouettes, boulevard Victor |
| 87231 | Angle rue de la Convention, rue de la Croix Nivert |
| 89051 | Angle avenue de la porte de Brançon, boulevard Lefebvre |
| 90461 | Angle avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs |
| 91143 | Quai d'Issy les Moulineaux |
| 93133 | Angle rue de la Convention, rue Saint Charles |
| 94561 | Angle avenue Roger Cahen, rue Alexandre Cabanel |
| 95742 | Angle boulevard Pasteur, passage Alexandre |
| 96500 | Angle boulevard Pasteur, rue de l'Armorique |
| 96540 | Porte de Versailles Nord |
| 98837 | Angle rue du Cotentin, boulevard Pasteur |
| 99315 | Angle rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt |
| 45963B | Place Raoul Dautry, Bd de Vaugirard, rue de l'Arrivée |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0213

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101097 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 16



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101097 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 16ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 86 caméras visionnant la voie publique du 16ème arrondissement, 75016 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 16^{ème} arrondissement 75016 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le, **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101097 VSR 75**Localisation des 86 caméras autorisées et implantées dans le 16ème arrondissement**

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 16007 | PSG – Parc des Princes |
| 16071 | Angle avenue Chantemesse, avenue du Maréchal Fayolle |
| 16106 | Centre sportif Géo André |
| 16108 | Centre sportif Géo André |
| 16124 | intersection av Ingres, av Prudhon, av du Ranelagh |
| 16135 | Av Edouard Vaillant / av Ferdinand Buisson |
| 16137 | Sergent Maginot / rue de l'Arioste |
| 16139 | Porte de Boulogne / bd d'Auteuil (Bois de Boulogne) |
| 16145 | Angle boulevard Murat / rue Daumier |
| 16146 | Angle boulevard Murat / quai Saint-Exupéry |
| 16147 | Place Dr Hayem (Boulaivilliers / La Fontaine) |
| 16997 | PSG – Parc des Princes |
| 10194 | Quai de New-York, devant le Palais de Tokyo |
| 11253 | Route des Lacs à Passy (porte de Passy) |
| 11751 | Place de Colombie, Bd Suchet, Bd Lannes, Porte de la Muette |
| 12294 | Angle boulevard de l'Amiral Bruix, rue du Général Ancelin |
| 13418 | Angle avenue Kléber, avenue des Portugais |
| 14140 | Place du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| 14429 | Angle quai Saint Exupéry, rue du Général Niox |
| 14530 | Angle boulevard Flandrin, rue Adolphe Yvon |
| 15181 | Bd Murat, rue Lecomte du Nouy, rue de Varize |
| 16385 | Angle rue Chardon Lagache, rue Molitor |
| 17596 | Angle Pont Bir Hakeim, avenue du Président Kennedy |
| 17849 | Angle boulevard Suchet, rue Raffet, square Tolstoï |
| 18695 | Angle rue Saint Didier, rue Mesnil |
| 19196 | Angle boulevard Murat, place de la porte Molitor |
| 19892 | Place d'Iéna, avenue d'Iéna |
| 20072 | Angle avenue Victor Hugo, rue de Presbourg |
| 22575 | Angle rue de la Pompe, avenue Henri Martin |
| 26088 | Place du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| 27200 | Angle avenue de Versailles, boulevard Exelmans |
| 27296 | Angle avenue de Versailles, boulevard Exelmans |
| 27756 | Angle place de la porte de Saint Cloud, avenue Georges Lafont |
| 27960 | Porte de Saint Cloud |
| 29603 | Angle allée de Longchamp, route de la porte Dauphine à la porte des Sablons |
| 32329 | Place Clément Ader |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 32468 | Place du Trocadéro, côté esplanade |
| 33823 | Angle avenue Victor Hugo, place Victor Hugo |
| 34347 | Angle rue de La Fontaine, rue Guérin |
| 34560 | Angle avenue Marceau, rue Galilée |
| 35575 | Angle avenue de la Grande Armée, rue de Tilsitt |
| 35620 | Angle place du Trocadéro, avenue du Président Wilson |
| 36609 | Angle rue d'Ankara, avenue du Président Kennedy |
| 37319 | Angle boulevard Suchet, avenue Ingres |
| 38363 | Place du Général Stéfanik |
| 39331 | Angle avenue du Général Sarrail, Bd d'Auteuil |
| 39407 | Place de la porte d'Auteuil |
| 39913 | Angle avenue Foch, place de l'Etoile, rue de Presbourg |
| 43643 | Angle avenue de Versailles, rue Wilhem |
| 44621 | Angle allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite |
| 50320 | Porte de d'Auteuil, sortie Périph Est |
| 51930 | Angle avenue Georges Mandel, rue Decamps |
| 51992 | Centre Géo André |
| 52670 | Angle rue d'Auteuil, rue Michel-Ange |
| 53578 | Angle boulevard d'Auteuil, avenue Gordon Bennett |
| 54069 | Place Jean Monnet, angle rue des Belles Feuilles, rue de la Pompe |
| 55054 | Angle rue du Ranelagh, avenue du Président Kennedy |
| 58577 | Angle rue Michel Ange, boulevard Exelmans |
| 61948 | Angle place de Mexico, avenue d'Eylau |
| 64215 | Angle avenue Foch, avenue de Malakoff |
| 64856 | Angle place du Trocadéro, avenue Georges Mandel, avenue d'Eylau |
| 65084 | Place de la porte d'Auteuil |
| 65961 | Angle avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère |
| 71195 | Angle avenue des Nations Unies, avenue Albert de Mun |
| 72224 | Angle place de la Porte Maillot, boulevard Thierry de Martel |
| 73432 | Angle rue du Commandant Guilbaud, avenue de la porte de Saint Cloud |
| 74412 | Angle place du Trocadéro, avenue Kléber, avenue Poincaré |
| 74609 | Angle rue de Passy, Chaussée de la Muette |
| 79782 | Angle place du Maréchal de Lattre de Tassigny, route de Suresnes |
| 82043 | Place de l'Europe |
| 82540 | Angle avenue Georges Lafont, sortie Périphérique intérieur |
| 82982 | Porte de Saint Cloud, Place du Docteur Michaud (Périphérique extérieur) |
| 84766 | Angle allée de Longchamp, route des Moulins |
| 85400 | Jardins du Trocadéro |
| 87034 | Angle allée de Longchamp, route de Sèvres à Neuilly |
| 87335 | Route de l'hippodrome Carrefour des Cascades |
| 89165 | Angle place de la porte de Saint Cloud, avenue de Versailles |
| 91353 | Place de Varsovie |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 93829 | Angle avenue Raphaël, boulevard Suchet |
| 95629 | Place du Costa Rica, rue de Passy, rue Benjamin Franklin |
| 96105 | Angle rue du Ranelagh, rue Raynouard |
| 97645 | Angle rue Nungesser et Coli, avenue de la porte Molitor |
| 97703 | Angle avenue des Nations Unies, rue Le Nôtre |
| 98777 | Jardins du Trocadéro |
| 99036 | Angle avenue du Président Wilson, rue Pierre 1er de Serbie |
| 82043B | Place de l'Europe |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0214

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101103 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 17



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101103 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 17ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 73 caméras visionnant la voie publique du 17ème arrondissement, 75017 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 17^{ème} arrondissement 75017 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101103 VSR 75

Localisation des 73 caméras autorisées et implantées dans le 17ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 17064 | Avenue de Saint Ouen / rue Navier |
| 17065 | Rue Pierre Rebière / voie accès bd Bessières |
| 17073 | Rue Brunetière / rue de l'Abbe Rousselot |
| 17077 | Passerelle dans le prolongement de la rue M.G PICQUART – Coté collège et crèche |
| 17080 | ZAC Batignolles 1 |
| 17081 | ZAC Batignolles 2 – Abords DRPJ |
| 17082 | ZAC Batignolles 3 |
| 17083 | ZAC Batignolles 4 – Abords DRPJ |
| 17084 | ZAC Batignolles 5 |
| 17085 | ZAC Batignolles 6 |
| 17086 | ZAC Batignolles 7 |
| 17087 | ZAC Batignolles 8 |
| 17088 | ZAC Batignolles 9 |
| 17089 | ZAC Batignolles 10 |
| 17090 | ZAC Batignolles 11 |
| 17091 | ZAC Batignolles 12 |
| 17092 | ZAC Pouchet - allée des cerisiers créée le long du stade Max Roussié |
| 17093 | ZAC Pouchet - place Pouchet |
| 17094 | Rue des Batignolles / rue des Dames |
| 17095 | Angle rue de Prony / avenue de Wagram |
| 17096 | Angle rue Galvani / rue Laugier |
| 17097 | Angle avenue de Wagram / rue Rennequin |
| 66817 | Angle boulevard Berthier, rue Albert Roussel |
| 10510 | Angle rue Cardinet, rue Lemercier |
| 11943 | Angle avenue Mac Mahon, avenue des Ternes |
| 12630 | 89, boulevard Gouvion Saint Cyr |
| 12711 | Espace Champerret, rue Jean Ostreicher |
| 12852 | Angle avenue de Clichy, rue Guy Moquet |
| 16458 | Angle avenue de la porte d'Asnières, boulevard Berthier |
| 18085 | 21 bis, rue Jean Leclair |
| 18308 | Angle rue Curnonsky, rue Raymond Pitet |
| 18536 | Angle avenue de la porte d'Asnières, boulevard de Reims |
| 18656 | Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli |
| 19182 | Angle avenue de Saint Ouen, avenue de Clichy |
| 24558 | Porte de Champerret |
| 26158 | Angle boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes |
| 28293 | Place du Maréchal Juin |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 32355 | Angle rue Boulay, rue de la Jonquière |
| 34901 | 80, boulevard Bessières |
| 41692 | Angle rue Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé |
| 43139 | Angle rue Davy, rue Legendre |
| 44258 | Angle rue Descombes, boulevard Gouvion Saint Cyr |
| 47356 | Porte Maillot, côté Neuilly |
| 47973 | Angle avenue de la porte des Ternes, rue Gustave Charpentier |
| 48088 | Place du Général Catroux |
| 49795 | Porte Maillot |
| 52599 | Angle avenue Carnot, rue de Tilsitt |
| 55563 | 188, avenue de Clichy |
| 55606 | Porte de Clichy |
| 56039 | Angle place de Wagram, boulevard Malesherbes |
| 57632 | Angle rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut |
| 58185 | Angle place Paul Léautaud, boulevard Berthier |
| 58709 | 116 bis, rue de Saussure |
| 64090 | Angle rue de Lévis, rue des Dames |
| 65315 | 155, rue de Saussure |
| 66498 | Angle avenue de Villiers, rue Legendre |
| 69662 | Angle rue de la Jonquière, Villa Sainte Croix |
| 70446 | Angle avenue de Clichy, rue Brochant |
| 70605 | Angle passage Saint Ange, rue Jean Leclair |
| 73554 | Angle Porte Maillot, avenue de la Grande Armée |
| 75411 | Angle place de la porte Maillot, boulevard Pershing |
| 75732 | Angle rue André Brechet, rue Louis Loucheur |
| 76501 | Place de Clichy |
| 80383 | Angle place Saint Ferdinand, rue Brunel |
| 84425 | Angle avenue de la porte de Clichy, boulevard Bessières |
| 84653 | Angle porte Pouchet, boulevard Bessières |
| 87387 | Angle rue Emile Borel, place Arnault Tzanck |
| 87704 | Angle rue de Rome, rue Cardinet |
| 89632 | Angle rue Biot, place Clichy |
| 91182 | Angle avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine |
| 92088 | Avenue de la porte de Saint Ouen, boulevard Ney |
| 94112 | Angle boulevard Malesherbes, rue Viète |
| 99639 | Place du Général Koenig |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0215

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101106 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - Paris 18



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101106 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 18ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 91 caméras visionnant la voie publique du 18ème arrondissement, 75018 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 18^{ème} arrondissement 75018 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101106 VSR 75**Localisation des 91 caméras autorisées et implantées dans le 18ème arrondissement**

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 16561 | Angle Bd de la Chapelle / Rue Caplat |
| 18081 | Angle boulevard Ney, rue Henri Brisson, rue Jean de Varenne |
| 18086 | Rue Doudeauville / bd Barbès |
| 18087 | Rue de la Goutte d'Or / rue des Islettes |
| 18088 | Rue de Panama / rue de Suez |
| 18091 | Rue Pajol / rue du Département / Ph. De Girard |
| 18093 | Rue Pajol / rue Romy Schneider |
| 18094 | Rue Riquet / rue Pajol |
| 18098 | Rue de la porte des Poissonniers (Franprix) |
| 18104 | Rue Marcadet / rue du Ruisseau |
| 18110 | Binet - nouvelle voie Maurice Grimaud créée |
| 18111 | 110/122 rue des Poissonniers - angle René Clair / Andrézieux |
| 18112 | 110/122 rue des Poissonniers - prolongement voie vers rue Ordener |
| 18113 | Chapelle International - nouvelle voie créée |
| 18114 | Chapelle International - nouvelle voie créée parallèle |
| 18115 | Rue Labat / bd Barbès |
| 10630 | Place Jules Joffrin, rue Hermel |
| 10631 | Porte de la Chapelle, angle Bd Ney, avenue de la porte de la Chapelle |
| 11601 | 5, rue Tristan Tzara |
| 12278 | Place Paul Eluard |
| 15048 | Angle rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax |
| 15446 | Face au 86-88, boulevard Ney |
| 15626 | Angle avenue de la porte de Saint Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot |
| 16334 | Angle rue des Poissonniers, rue Myrha |
| 19071 | Angle boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart |
| 20728 | Angle rue Lamarck, rue du Chevalier de la Barre |
| 20785 | Square Louise Michel |
| 22078 | Angle rue Ordener, rue du Poteau |
| 22107 | 34, rue du Chevalier de la Barre |
| 22378 | Angle boulevard Barbès, boulevard Rochechouart |
| 24022 | Place Blanche |
| 24819 | Angle rue Stephenson, rue Jean-François Lépine |
| 25902 | Angle rue René Binet, rue Fernand Labori |
| 26955 | Place du Parvis du Sacré Cœur |
| 28369 | 19, rue des Abbesses |
| 28849 | Angle rue Stephenson, rue de Laghouat |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 29420 | Angle jardin René Binet, rue Frédéric Schneider |
| 34810 | Place du Tertre |
| 35021 | Angle rue Ordener, rue des Poissonniers |
| 35296 | Angle rue Stéphenson, rue Doudeauville |
| 40936 | Angle rue Léon, rue Cavé |
| 41624 | Angle rue du Département, rue Caillie |
| 42595 | Angle rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart |
| 43793 | Angle rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre |
| 44255 | Angle rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu |
| 44831 | Rue du Cardinal Dubois |
| 46275 | Angle rue Marx Dormoy, rue du Département |
| 46817 | Angle rue des Poissonniers, rue Marcadet |
| 47167 | Angle boulevard Ney, rue Charles Hermite |
| 48778 | Angle rue Léon, rue Doudeauville |
| 48934 | Angle rue des Poissonniers, rue Doudeauville |
| 49070 | Angle impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin |
| 49804 | Angle rue Marcadet, rue Damrémont |
| 51595 | Angle boulevard de Clichy, rue Caulaincourt |
| 52236 | Angle place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès |
| 52675 | Angle rue Polonceau, rue des Gardes |
| 54506 | Angle av. de St-Ouen, rues Championnet, Marcadet, Guy Moquet, de la Jonquière |
| 55134 | Angle rue Raymond Queneau, place Pierre Marc Orlan |
| 58108 | Angle avenue Saint Ouen, rue Lamark, rue Etex |
| 60904 | Angle avenue de la porte Montmartre, rue Gérard de Nerval |
| 62366 | Boulevard Ney, place de la porte de Clignancourt |
| 62384 | Angle place du Tertre, place Jean Marais |
| 64494 | Angle rue du Poteau, boulevard Ney |
| 67972 | Angle rue Myrha, rue Affre |
| 69210 | Angle rue de Clignancourt, rue Christiani |
| 70209 | Angle rue Chapelle, Impasse du Curé |
| 73270 | Angle boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt |
| 74617 | Angle rue Polonceau, rue des Poissonniers |
| 76006 | Angle rue de la Chapelle, rue du Pré |
| 76356 | Angle porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset |
| 76428 | Avenue de la porte de Clignancourt, sortie Périph intérieur |
| 78121 | Angle boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers |
| 79855 | Angle rue Riquet, rue d'Aubervilliers |
| 79891 | Angle rue de l'Evangile, rue d'Aubervilliers |
| 80870 | Angle boulevard Ney, rue d'Aubervilliers |
| 81112 | Angle rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis |
| 81580 | Angle rue de Clignancourt, rue Marcadet |
| 82127 | Angle boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 82315 | Angle rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues |
| 82473 | Angle rue Ordener, rue Damrémont |
| 83922 | Angle rue du Ruisseau, rue du Poteau |
| 86198 | Parvis du Sacré Cœur |
| 86601 | Angle place Suzanne Valadon, rue Tardieu |
| 88886 | Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau |
| 91314 | Place Hébert |
| 91735 | Angle boulevard Ornano, rue Ordener |
| 93698 | Angle boulevard Ney, rue des Poissonniers |
| 95960 | Angle rue Boinod, rue du Simplon |
| 97289 | Angle rue de Clignancourt, rue Doudeauville |
| 98320 | Angle rue Championnet, boulevard Ornano |
| 98456 | Angle avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0216

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101181 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 19



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101181 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 84 caméras visionnant la voie publique du 19^{ème} arrondissement, 75019 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 19^{ème} arrondissement 75019 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Régulation du trafic routier
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101181 VSR 75**Localisation des 84 caméras autorisées et implantées dans le 19ème arrondissement**

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 16661 | Angle Tanger / Riquet |
| 19074 | Rue de Toulouse / rue Ambroise Rendu |
| 19080 | Rue Edouard Pailleron / rue Jean Menans |
| 19081 | Rue Euryale Dehaynin / rue Tandou |
| 19082 | Rue Gaston Rebuffat / rue de Kabylie |
| 19083 | Rue du Maroc / rue Paul Laurent |
| 19084 | Rue Bellot / rue d'Aubervilliers |
| 19086 | A proximité de la rue du Docteur Lamaze |
| 19087 | En vis à vis de la Porte des Flamands |
| 19088 | Intérieur de la Cité des Orgues de Flandre |
| 19089 | Rue Mathis / rue Archereau |
| 19093 | Rue Colette Magny / rue Bernard Têtu |
| 19095 | Passerelle après le franchissement du périphérique (derrière bâtiment Icade) |
| 19097 | MacDo 01 / Voie pompiers |
| 19098 | Boulevard Macdonald / rue Lounes Matoub |
| 19099 | Manivelle sud Tramway |
| 19100 | Gaston Tessier |
| 19101 | Rampe ouest |
| 19103 | Bd Macdonald / Quai de la Gironde |
| 10295 | 65-67, boulevard Macdonald |
| 10568 | Angle rue de Crimée, rue Botzaris |
| 11812 | 70, rue de la Villette, face au cours du 7ième art |
| 12412 | Angle boulevard Sérurier, rue de Léman |
| 12770 | Angle rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud |
| 12969 | Angle rue Archereau, rue de Crimée |
| 14531 | Angle rue Petitot, rue des Fêtes |
| 14821 | Angle rue du Département, rue de Tanger |
| 17435 | Angle rue de Crimée, rue Manin |
| 18837 | Angle avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde |
| 18897 | 91, avenue de Flandre |
| 18960 | Angle avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron |
| 19067 | Angle rue Botzaris, rue Fessart |
| 22853 | 85, rue Curial |
| 22881 | Angle boulevard Macdonald, quai de la Gironde |
| 25240 | Angle rue Compans, place des Fêtes |
| 25856 | Angle rue de Crimée, avenue de Flandre |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 26293 | Angle rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot |
| 27454 | 19, avenue de Flandre |
| 28130 | Angle quai de la Marne, rue de Crimée |
| 32897 | 195, avenue Jean Jaurès |
| 33367 | Angle avenue Secrétan, boulevard de la Villette |
| 34140 | Angle avenue de Flandre, rue de l'Argonne |
| 34611 | Angle rue de Périgueux, boulevard Sérurier |
| 34892 | Angle place du Général Cochet, boulevard Sérurier |
| 36303 | Angle rue Petit, passage du Sud |
| 36787 | 6, quai de Seine, côté bassin de la Villette |
| 39892 | Angle boulevard Sérurier, rue des Bois |
| 40743 | Angle avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas |
| 40979 | Angle rue Belleville, rue Lassus |
| 42264 | 15-17, avenue Simon Bolivar |
| 43350 | Place Armand Carrel, rue Manin |
| 44802 | Angle rue de Cambrai, rue Benjamin Constant |
| 49339 | Angle rue Botzaris, avenue Simon Bolivar |
| 50640 | Angle rue des Bois, rue des Lilas |
| 51650 | Angle boulevard Sérurier, rue David d'Angers |
| 52246 | Déplacée angle rue Rebeval, rue Jules Romains |
| 52383 | Place des Fêtes |
| 53004 | Angle rue du Plateau, rue des Alouettes |
| 54117 | Angle place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo |
| 55255 | Angle avenue de la porte Chaumont, boulevard d'Indochine |
| 56891 | Avenue Jean Jaurès |
| 59248 | Déplacée rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair |
| 62302 | Angle rue Petit, rue Georges Auric |
| 63449 | Angle rue de l'Ourcq, rue Curial |
| 64319 | Angle avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière |
| 64554 | Angle rue de Meaux, avenue Secretan |
| 65172 | 4, boulevard Macdonald |
| 66700 | Passerelle piétons quai de la Loire vers quai de Seine |
| 67376 | Angle avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel |
| 67387 | Angle rue de Belleville, avenue Simon Bolivar |
| 68495 | Angle avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar |
| 75203 | Angle rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès |
| 75378 | Angle rue Compans, rue Henri Ribière |
| 79414 | Place de la Bataille de Stalingrad |
| 80712 | Place de la porte de Pantin |
| 83973 | Angle rue Alphonse Karr, rue de Cambrai |
| 84218 | Place de Skanderberg (porte d'Aubervilliers) |
| 91563 | Angle place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------------|--|
| 93130 | Angle boulevard Macdonald, avenue de la porte de la Villette |
| 93586 | Angle place du Maroc, rue du Maroc |
| 96016 | Angle rue de Nantes, rue Barbanègre |
| 96167 | Angle rue Riquet, avenue de Flandre |
| 98269 | Angle rue Manin, avenue Secrétan, avenue Mathurin Moreau |
| 99808 | Angle rue de la Solidarité, rue David d'Angers |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0217

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101184 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) - Paris 20



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101184 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant dans le 20^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 61 caméras visionnant la voie publique du 20^{ème} arrondissement, 75020 Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 20^{ème} arrondissement 75020 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101184 VSR 75

Localisation des 61 caméras autorisées et implantées dans le 20ème arrondissement

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 16716 | Vis-à-vis du 61, rue Saint Blaise |
| 20054 | Rue Alquier Debrousse / bd Davout (181) |
| 20057 | Rue des Orteaux (26) / rue de la Réunion |
| 20059 | Rue des Pyrénées / rue Vitruve |
| 20060 | Rue Saint Blaise / Square de la Salamandre / Square des Cardeurs |
| 20063 | Rue du Clos / rue Saint Blaise |
| 20065 | Cours de Vincennes / rue des Maraîchers |
| 20068 | Rue Hélène Jakubowicz (Parc) |
| 20069 | Villa Dury Vasselon / villa Gagliardini |
| 20075 | Rue des Tourelles / passage des Tourelles |
| 20077 | Rue Duris / rue des Cendriers |
| 20080 | Rue Vitruve / rue des Orteaux |
| 20082 | Rue Hélène Jakubowicz (Parc) |
| 20085 | Python - Duvernois - Serpollet - centre sportif ouvert |
| 20087 | Saint-Blaise - rue des Balkans |
| 20088 | Rue Frédérick Lemaitre / Rue des Rigoles |
| 10594 | Angle avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville |
| 11340 | 42-46, rue des Haies |
| 12735 | Angle rue Louis Lumière, rue Louis Ganne |
| 13314 | Angle rue du Borrégo, rue du Télégraphe |
| 15491 | Angle rue des Pyrénées, rue Ménilmontant |
| 17129 | Angle rue de Tlemcen, rue Duris |
| 17153 | Angle boulevard Mortier, place de l'Adjudant Vincenot |
| 17942 | Angle rue des Pyrénées, rue du Retrait |
| 18325 | Angle rue de Belleville, rue Piat |
| 19342 | 6-8, rue Louis Delaporte |
| 25120 | Angle rue des Amandiers, rue des Cendriers |
| 25289 | Angle boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen |
| 25808 | Angle rue Piat, rue des Envierges |
| 28858 | Angle rue d'Avron, boulevard Davout |
| 29554 | Place des Grès |
| 32972 | Place Martin Nadaud |
| 34320 | Angle boulevard Davout, rue Saint Blaise |
| 38535 | 52, rue des Panoyaux |
| 39069 | Déplacée place Paul Signac, angle avenue Gambetta, rue Pelleport |
| 39355 | Place de la porte de Montreuil |

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|---|
| 42222 | Angle boulevard de Charonne, rue d'Avron |
| 43115 | Angle avenue Gambetta, rue de Chine |
| 45510 | Angle rue de Bagnolet, rue des Pyrénées |
| 46604 | Angle place Gambetta, avenue Gambetta |
| 49681 | Angle rue des Pyrénées, rue d'Avron |
| 52440 | Place de la porte de Montreuil |
| 54884 | Angle rue de Ménilmontant, rue Henri Chevreau |
| 55360 | Angle boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg |
| 58888 | Angle avenue de la porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen |
| 65583 | Angle avenue Gambetta, rue Haxo |
| 66387 | Porte de Bagnolet |
| 67483 | Angle rue Reynaldo Hahn, rue Paganini |
| 69827 | Angle rue des Pyrénées, rue de Jourdain |
| 71190 | 34, boulevard de Belleville |
| 71342 | Angle rue Ramponeau, rue de Tourtille |
| 76059 | Angle rue de Ménilmontant, rue Hélène Jakubowicz |
| 79980 | Angle rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître |
| 82057 | Angle Cours de Vincennes, boulevard de Charonne |
| 82954 | Place de la Réunion |
| 85636 | Place du maquis du Vercors (avenue de la porte des Lilas) |
| 88798 | Angle rue d'Avron, rue Tolain |
| 89745 | Angle rue Bisson, rue de Pali-Kao |
| 90687 | 5, rue Henri Duvernois (Nord) |
| 93792 | Angle rue Julien Lacroix, rue des Couronnes |
| 98765 | Angle boulevard Davout, rue Paganini |



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0218

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n°20101187 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) - rivière de Seine à Paris



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101187 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance visualisant la rivière de Seine à Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 36 caméras visionnant la rivière de Seine à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection visualisant la rivière de Seine à Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataion des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101187 VSR 75

Localisation des 36 caméras autorisées et implantées sur la rivière de Seine à Paris

| Numéro | Implantation géographique |
|--------|--|
| 11522 | Angle quai des Tuileries, pont de Solférino |
| 14314 | Port de l'Hôtel de Ville |
| 14914 | Port des Célestins |
| 23371 | Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur |
| 29075 | Port des Invalides, aval du pont Alexandre III |
| 54776 | Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides |
| 57088 | Ile Saint Louis pointe amont |
| 60073 | Port des Invalides, aval pont de la Concorde |
| 63877 | Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma |
| 66070 | Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay |
| 70071 | Pont National amont |
| 71964 | Pont de Grenelle côté rive gauche amont |
| 72093 | Pont Bir Hakeim côté rive droite aval |
| 73087 | Pont d'Austerlitz aval |
| 78472 | Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France |
| 79596 | Pont d'Austerlitz amont |
| 80562 | Pont National aval |
| 84574 | Pont de Bercy amont |
| 85095 | Pont de Bercy aval |
| 85275 | Pont Mirabeau aval |
| 85982 | Pont d'Iéna amont |
| 86874 | Port des Invalides, amont du pont Alexandre III |
| 88364 | Pont Neuf en amont |
| 89978 | Pont de la Concorde rive droite amont |
| 90890 | Pont des Invalides amont |
| 91873 | Pont de Tolbiac aval |
| 92689 | Pont de la Concorde aval |
| 94871 | Pont Saint Louis aval |
| 95271 | Pont de l'Alma côté rive droite aval |
| 95510 | Pont de l'Archevêché amont |
| 96233 | Pont Saint Michel rive gauche en aval |
| 96299 | Pont Marie amont |
| 96356 | Pont des Arts amont |
| 97187 | Pont Royal amont |
| 99375 | Pont Neuf en aval |
| 99492 | Pont d'Arcole amont |